



Assemblée générale

Distr. limitée
25 février 2016
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-troisième session
Vienne, 15-26 février 2016

Projet de rapport

IX. Objets géocroiseurs

1. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Objets géocroiseurs".
2. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Pakistan et de la République de Corée, ainsi que le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre de ce point. En outre, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'ASE, du IAWN et du SMPAG. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:
 - a) "Rapport 2016 du IAWN au Sous-Comité scientifique et technique", par l'observateur du IAWN;
 - b) "Rapport 2016 du SMPAG au Sous-Comité scientifique et technique", par l'observateur du SMPAG.
4. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance contenant une proposition de proclamation de la journée internationale des astéroïdes soumise par l'Association des explorateurs de l'espace (A/AC.105/C.1/2016/CRP.11).
5. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'intensification des efforts de coopération et de coordination au niveau mondial dans le domaine de l'échange d'informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les



États, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs sont limitées, soient conscients des risques potentiels.

6. Le Sous-Comité a entendu des présentations sur des projets de coopération et des missions d'observation actuellement entreprises, notamment de la mission de prélèvement d'échantillons Hayabusa-2 de la JAXA, qui devrait atteindre l'astéroïde visé en 2018 et la mission de prélèvement d'échantillons OSIRIS-Rex (Origins Spectral Interpretation Resource Identification Security Regolith Explorer) de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis, qui sera lancée en 2016. Par ailleurs, un certain nombre de projets de recherche internationaux étaient prévus pour étudier les options technologiques de réduction de la menace que présentent les astéroïdes, notamment le projet NEOShield-2, coordonnés par Airbus Defense and Space, et la mission AIDA (Asteroid Impact and Deflection Assessment), mission conjointe de l'ESA et de la NASA, pour laquelle la capacité de lancement est prévue en 2019.

7. Le Sous-Comité a pris note de projets de coopération visant à améliorer les capacités pour l'observation des objets géocroiseurs, tels que la mise en place du réseau Asie-pacifique d'observation des astéroïdes, qui regroupe 21 organisations de la région d'Asie et du Pacifique, l'initiative pour la mise en place d'un nouveau centre régional en Asie pour le réseau international fournissant des évaluations des risques et le projet DEEP-South (Deep Ecliptic Patrol of the Southern Sky) du Korea Astronomy and Space Science Institute de la République de Corée.

8. Le Sous-Comité a rappelé qu'il était convenu que le IAWN et le SMPAG, mis en place en 2014 pour donner suite aux recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvées à sa cinquante-sixième session et que l'Assemblée générale a accueillies favorablement dans sa résolution 68/75, soumettent des rapports annuels et est convenu d'inviter le IAWN et le SMPAG à participer à la session du Sous-Comité en tant qu'observateurs.

9. Le Sous-Comité a entendu des rapports des présidents du IAWN et du SMPAG sur leurs activités et s'est félicité des progrès qu'ils ont accomplis dans le domaine du renforcement de la coopération internationale visant à réduire les risques posés par les objets géocroiseurs, ce qui nécessitait une action concertée dans l'intérêt de la sécurité publique de la part de la communauté mondiale.

10. Le Sous-Comité a pris note des progrès accomplis par le IAWN en tant qu'association internationale d'institutions chargées de détecter, de suivre et de caractériser les objets géocroiseurs pour fournir les meilleures informations disponibles sur les risques que posent les objets géocroiseurs et toutes les menaces d'impact, notamment sa mission d'utiliser des plans et protocoles de communication bien définis pour aider les gouvernements à analyser les conséquences d'impacts d'astéroïdes et aider à planifier une réduction des risques. Le Sous-Comité a noté que le IAWN visait à servir la communauté mondiale en tant que source officielle de données précises et à jour sur les objets géocroiseurs et les risques d'impact qu'ils présentent.

11. Le Sous-Comité a noté qu'actuellement six partenaires avaient officiellement signé la déclaration d'intention du IAWN, représentant des institutions spatiales d'Europe, du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, des

États-Unis, et un observateur amateur du Royaume-Uni. Ces signataires exploitent une série d'infrastructures terrestres et spatiales pour détecter et observer les objets géocroiseurs, ainsi que des capacités de calcul d'orbite, de prévision d'impacts éventuels et de modélisation des effets des impacts possibles, et reconnaissent qu'il importe d'être bien préparés pour communiquer à divers publics des données sur les objets géocroiseurs, les rapprochements et les risques d'impact.

12. Le Sous-Comité a également noté que le SMPAG avait tenu deux réunions depuis sa cinquante-deuxième session, la première en marge de la quatrième Conférence internationale sur la défense planétaire, tenue à Frascati (Italie) les 9 et 10 avril 2015 et la deuxième en marge de sa présente session, les 16 et 17 février 2016.

13. Le Sous-Comité en outre noté que le premier plan de travail avait été approuvé à la réunion du comité directeur du SMPAG en marge de la réunion de la Division des sciences planétaires le 10 novembre 2015. Le plan de travail est un document évolutif qui regroupe les activités achevées, en cours et prévues et compte à présent 11 éléments du plan de travail, pour lesquels 8 responsables avaient déjà été désignés pour coordonner les activités. Trois responsables devaient encore être désignés.

14. Le Sous-Comité a également noté que pendant la réunion du SMPAG en marge de sa présente session, les résultats ci-après avaient été obtenus:

a) Le Korea Astronomy and Space Science Institute avait été accepté à l'unanimité comme nouveau membre du SMPAG, ce qui porte à 16 le nombre de membres officiels du SMPAG;

b) Le SMPAG a approuvé à l'unanimité une déclaration sur la nécessité d'une mission de démonstration de déviation des objets géocroiseurs;

c) Des rapports d'étape avaient été communiqués sur tous les éléments en cours du plan de travail. En outre, des séances séparées se sont tenues sur les thèmes de l'établissement de scénarios de menaces pour différents types de mission et des critères et seuils pour les réponses aux impacts;

d) L'agence spatiale roumaine avait offert de prendre la direction de l'élément du plan de travail sur les critères pour le choix des objets à dévier et le SMPAG s'est félicité de cette offre et a approuvé cette mission;

e) L'opportunité de créer un groupe de travail spécial sur les questions juridiques avait été examinée et il avait été convenu de le mettre en place pour, entre autres, formuler et classer par ordre de priorité les questions juridiques devant être clarifiées dans le cadre des activités du SMPAG; examiner ces questions juridiques dans le contexte des traités existants; et établir un plan d'action pour résoudre les problèmes en suspens;

f) L'ESA avait été réélue à l'unanimité à la présidence du SMPAG pour les deux prochaines années afin de garantir l'achèvement de la phase initiale de l'élaboration du SMPAG.

15. Le Sous-Comité a pris note de la nécessité de créer un secrétariat permanent du SMPAG pour garantir la continuité de ses travaux, indépendant de sa présidence tournante, et préserver la mémoire institutionnelle en conservant la documentation

et en garantissant la présentation cohérente de rapports annuels au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

16. À cet égard, rappelant qu'il avait convenu que les activités du IAWN et du SMPAG devaient être facilitées par l'ONU, le Sous-Comité a noté que le SMPAG avait demandé au Bureau des affaires spatiales d'assumer le rôle de secrétariat permanent, étant entendu qu'il n'y aurait aucune incidence sur le budget de l'ONU.

17. Le Sous-Comité a aussi noté que les activités du IAWN et du SMPAG, facilitées par le Bureau des affaires spatiales, étaient liées de façon importante au cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2018 (UNISPACE+50), qui visait à renforcer certains des mécanismes internationaux de coordination existants œuvrant à affermir la résilience et la gouvernance globale des activités spatiales.

18. Le Sous-Comité a en outre noté que les prochaines réunions des comités directeurs du IAWN et du SMPAG se tiendraient en marge de la réunion de la Division des sciences planétaires, qui aurait lieu du 16 au 21 octobre 2016 à Pasadena (États-Unis).

19. Le Sous-Comité s'est félicité de la proposition faite par l'ASE de célébrer une journée internationale des astéroïdes, qui devrait être proclamée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session en 2016. Cette manifestation annuelle visant à commémorer l'anniversaire de l'explosion de Tougouska (Sibérie) survenue le 30 juin 1908, a pour objectifs de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes et de l'informer des mesures qui seront prises pour assurer la communication de crise au niveau mondial en cas de risques crédibles liés aux objets géocroiseurs, des activités entreprises par le SMPAG et le IAWN, facilitées par le Bureau des affaires spatiales, et des travaux réalisés dans ce domaine par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses États membres.

20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le IAWN et le SMPAG avaient organisé un forum ouvert à l'heure du déjeuner le 18 février pour présenter le bilan de leurs activités et engager un dialogue ouvert avec les États membres, d'autres organisations sises à Vienne et les médias. Le forum ouvert était organisé sous la forme de présentations, faites par des représentants du IAWN et du SMPAG. Les participants ont reçu une brochure d'information sur le IAWN et le SMPAG, qui faisait office de document de référence pour les gouvernements, le grand public et les médias, serait traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU et serait disponible sur la page Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org). On trouvera de plus amples informations sur les pages Web du IAWN et du SMPAG (<http://iawn.net> et <http://smpag.net> respectivement).

XIII. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

21. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 13 de l'ordre du jour, "Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".

22. Les représentants de l'Indonésie, de la France, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

23. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Projet de rapport établi par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, contenant des recommandations quant à d'éventuels futurs travaux visant à promouvoir et à faciliter l'application du Cadre de sûreté (A/AC.105/C.1/L.349);

b) Projet de rapport sur l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations générales quant à d'éventuels futurs travaux, établi par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.349/Rev.1);

c) Document de séance présenté par le Royaume-Uni, intitulé "Possible General Safety Recommendations to implement the Safety Framework for Nuclear Power Source Applications in Outer Space" (A/AC.105/C.1/2016/CRP.6);

d) Document de séance présenté par la France, intitulé "Proposition tendant à réviser les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992" (A/AC.105/C.1/2016/CRP.7);

e) Document de séance présenté par la Chine, intitulé "Safety Practices of Space Nuclear Power Sources in China" (A/AC.105/C.1/2016/CRP.12).

24. Le Sous-Comité a encouragé les États et les organisations internationales intergouvernementales de commencer ou de continuer à appliquer le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, tel qu'il figure dans le document A/AC.105/934.

25. Le Sous-Comité a encouragé les États et les organisations internationales intergouvernementales utilisant des sources d'énergie nucléaire dans l'espace à continuer d'exposer, dans des présentations techniques faites devant le Sous-Comité, leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière de sûreté des utilisations des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

26. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les présentations et les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour par des États membres et des organisations internationales intergouvernementales sur leurs meilleures pratiques en matière d'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace contribuaient à renforcer les engagements de la communauté internationale concernant la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Cadre de sûreté n'était pas suffisant, dans sa forme actuelle, pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que la prolifération des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, y compris en orbite terrestre, ne devrait pas être autorisée étant donné que les effets de leur utilisation sur l'être humain et l'environnement n'avaient pas été étudiés et qu'il n'existait pas de cadre précis

établissant les responsabilités et instaurant les outils techniques et juridiques qui permettraient de gérer efficacement les situations de crise susceptibles de survenir comme suite à des pratiques inappropriées.

28. Il a été dit que le Cadre de sûreté faciliterait la réalisation de missions faisant appel à des sources d'énergie nucléaire sur une base bilatérale ou multilatérale par les États et les organisations internationales intergouvernementales. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que la mise en œuvre généralisée du Cadre de sûreté donnerait à la communauté mondiale l'assurance que les engins utilisant des sources d'énergie nucléaire étaient développés, lancés et exploités de façon sûre et à cet égard, qu'encourager l'application du Cadre de sûreté à l'échelle nationale devrait demeurer un objectif hautement prioritaire du Sous-Comité.

29. L'avis a été exprimé que le Cadre de sûreté offrait en permanence une base d'orientation complète et adéquate aux États membres et aux organisations spatiales internationales intergouvernementales pour développer et exploiter de façon sûre leurs propres applications spatiales des sources d'énergie nucléaire.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible et que si de telles sources étaient nécessaires pour certaines missions interplanétaires, rien ne justifiait leur utilisation en orbite terrestre, compte tenu du fait que l'on y disposait d'autres sources d'énergie bien plus sûres dont l'efficacité avait été démontrée.

31. Quelques délégations ont dit qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision avec des engins équipés de telles sources, et de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre. Ces délégations étaient d'avis que cette question devrait se voir accorder une attention accrue dans le cadre de stratégies adéquates, d'une planification à long terme, de règlements et de la promotion de normes contraignantes, ainsi que du Cadre de sûreté.

32. Quelques délégations ont estimé qu'il convenait d'examiner sérieusement la protection de la biosphère terrestre des dangers potentiels associés aux diverses phases de lancement, d'exploitation et de mise hors service des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

33. Le point de vue a été exprimé que le Soleil était une source d'énergie qui pouvait répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de l'humanité dans les domaines des applications satellitaires, telles que l'observation de la Terre, les sciences et télécommunications, et la télésanté et le téléenseignement.

34. L'avis a été exprimé que la proposition tendant à réviser les Principes, qui figure dans le document de séance A/AC.105/C.1/2016/CRP.7, reposait sur les raisons suivantes: a) la portée des Principes était devenue trop restrictive et ne correspondait plus à l'évolution actuelle et future des technologies; b) le cadre de référence en matière de protection radiologique avait évolué; et c) la révision des Principes permettrait d'assurer une plus grande cohérence avec le Cadre de sûreté. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que le Groupe de travail du Sous-Comité sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait envisager, au moins à titre d'essai, la possibilité de revoir les Principes, compte tenu des arguments exposés ci-dessus.

35. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait renforcer la coordination et les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, afin d'élaborer des instruments juridiques contraignants qui établissent la responsabilité des États concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de rechercher les moyens d'optimiser ou de remplacer l'utilisation de l'énergie nucléaire pour les activités spatiales.

36. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les objectifs du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail devraient être conformes au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, en particulier au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

37. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 835^e séance, le 15 février, a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

38. Le Groupe de travail a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

XIV. Viabilité à long terme des activités spatiales

39. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales", dans le cadre du plan de travail exposé dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et étendu par le Comité à sa cinquante-septième session.

40. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre du point 14 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

41. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

a) "Les dernières mesures du rayonnement cosmique dans la stratosphère effectuées par la Hongrie à l'aide de ballons stratosphériques et de fusées sondes", par le représentant de la Hongrie;

b) "Activités en matière de réduction des débris spatiaux à l'ESA en 2015", par le représentant de l'Agence spatiale européenne;

c) "Gouvernance internationale de l'espace", par l'observateur de l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale.

42. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant un projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/L.343);

b) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, intitulé "L'heure est venue, pour la communauté internationale, de décider si elle appuie un ensemble de solutions efficaces relatives au renforcement de la sécurité des opérations spatiales ou si elle met fin à ses travaux sur ce thème avec des résultats non concluants dépourvus de toute signification fonctionnelle et d'une utilité pratique négligeable" (A/AC.105/C.1/L.345);

c) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, intitulé "Évaluation russe de l'initiative et des mesures prises par l'Union européenne afin de promouvoir son projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/C.1/L.346);

d) Document de travail présenté par les États-Unis, contenant une proposition pour la création d'un groupe d'experts sur les objets et événements spatiaux (A/AC.105/C.1/L.347);

e) Note du Secrétariat contenant un ensemble actualisé de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/L.348);

f) Document de séance présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant des idées sur la suite à donner à l'ensemble de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2016/CRP.3);

g) Document de travail présenté par la Chine contenant une note d'information relative à la position de la Chine sur les questions de viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2016/CRP.13);

h) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, contenant des considérations relatives à l'ensemble des besoins et des facteurs qui devraient orienter la politique d'échange d'informations au niveau international en vue de la sécurité des opérations spatiales (A/AC.105/C.1/2016/CRP.14);

i) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, consacré à l'examen des possibilités existantes pour parvenir à Vienne, en matière de sécurité spatiale, à un consensus portant sur différents domaines de réglementation (A/AC.105/C.1/2016/CRP.15).

43. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a été convoqué de nouveau sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud).

44. Le Sous-Comité a salué les progrès que le Groupe de travail avait accomplis, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail, depuis sa dernière session. Il a également noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion intersessions à Vienne du 5 au 9 octobre 2015.

45. Quelques délégations ont souligné l'importance d'accomplir les travaux du Groupe de travail dans le délai indiqué dans le plan de travail révisé. Ces délégations ont également estimé que les travaux du Groupe de travail, ainsi que ceux de son Président, avaient été menés d'une manière ouverte, juste, transparente et inclusive.
46. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de continuer à examiner les liens existants entre les travaux du Groupe de travail et les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).
47. Le point de vue a été exprimé qu'il était primordial de prendre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pour maintenir la viabilité à long terme des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier concernant l'échange d'informations, les notifications relatives à l'immatriculation des objets spatiaux et le renforcement des capacités.
48. Le point de vue a été exprimé que les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales s'intégreraient dans le cadre plus large de mesures visant à favoriser l'exploitation durable de l'espace, et qu'elles avaient pour but de soutenir et de compléter les orientations énoncées dans les traités, principes, lignes directrices et recommandations existants.
49. Quelques délégations ont estimé que l'Organisation des Nations Unies était le seul cadre qui convenait pour créer des lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales.
50. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait que les projets de lignes directrices prennent en considération les besoins des pays en développement et encouragent leur participation aux activités spatiales, tout en prenant soin de ne pas limiter leur accès à l'espace.
51. Quelques délégations ont estimé que les lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales devaient inclure des dispositions visant à la fois à définir la notion même de viabilité et à interdire clairement le déploiement d'armes dans l'espace. Ces délégations ont également considéré que la viabilité à long terme des activités spatiales dépendait sans équivoque de la non-militarisation et du non-déploiement d'armes dans l'espace.
52. Le point de vue a été exprimé qu'une ligne directrice devrait être ajoutée pour encourager les États à s'engager, dans leur cadre juridique interne, à ne mener dans l'espace que des activités pacifiques.
53. Quelques délégations ont estimé qu'il ne faudrait pas que les nouvelles lignes directrices engendrent de nouveaux coûts ou imposent des obstacles techniques aux pays en développement dont les activités n'avaient pas contribué, ou peu, à l'environnement spatial actuel.
54. Quelques délégations ont estimé que les lignes directrices devraient constituer un document évolutif, qu'il conviendrait de modifier pour tenir compte des futures évolutions technologiques.
55. Quelques délégations se sont déclarées favorables à la proposition présentée par les États-Unis dans le document de travail A/AC.105/C.1/L.347, qui visait à

créer un groupe d'experts chargé d'examiner les aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales pour lesquels aucun consensus ne s'était encore dégagé.

56. Le point de vue a été exprimé que les débris spatiaux avaient résulté d'activités précédemment menées par des pays dotés de capacités spatiales de pointe, et qu'il faudrait que ces derniers aident les nouveaux venus à réduire leurs débris en leur apportant un appui scientifique, technologique et financier, dans l'intérêt de la viabilité à long terme des activités spatiales.

57. L'avis a été exprimé que les projets de lignes directrices facultatifs, élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de processus juridiques non contraignants, devraient se conformer au droit international, notamment aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

58. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait que les lignes directrices incluent des mesures concrètes et des orientations réalistes concernant le recours à la technologie existante en vue de résoudre les problèmes urgents qui se posaient actuellement pour la conduite d'activités dans l'espace.

59. Le point de vue a été exprimé que les questions juridiques relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales devraient être examinées au sein du Sous-Comité juridique.

60. Le point de vue a été exprimé qu'il était difficile de parvenir à un consensus sur les projets de lignes directrices pour des raisons politiques complexes, indépendantes de toute considération technique. La délégation qui a exprimé ce point de vue a en outre considéré que, durant les négociations conduites sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer un ensemble de projets de lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales, d'autres États intéressés s'étaient réunis de façon inopportune pour promouvoir un code de conduite international pour les activités spatiales, avec l'intention de contourner les travaux du Comité.

61. Le point de vue a été exprimé que la volonté de certains États d'agir en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies s'expliquait par leur réticence à entamer des négociations sur des thèmes dûment proposés par la Fédération de Russie, ayant trait à l'utilisation légitime de la force et au droit de légitime défense consacrés par la Charte des Nations Unies.

62. Quelques délégations ont insisté sur le fait que les activités spatiales devraient être régies par les principes suivants: liberté d'accéder à l'espace à des fins pacifiques; préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite et, de manière générale, de la viabilité à long terme des activités spatiales; et respect des dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris du droit de légitime défense.

63. Le point de vue a été exprimé que les lignes directrices ne devraient pas faire référence à l'utilisation légitime de la force ou à la menace d'une utilisation de la force dans le cadre des activités spatiales, ni à la Charte des Nations Unies, étant donné que ces droits étaient déjà implicitement reconnus à l'ensemble des États et qu'on risquerait de créer un précédent dangereux en reconnaissant la nécessité de tous les énumérer.

64. Le point de vue a été exprimé qu'il ne serait pas possible d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales ou de résoudre des conflits si l'on permettait que

puissent expirer les tentatives visant à régler de façon multilatérale la sécurité des activités spatiales.

65. Le Sous-Comité a noté que l'Assemblée générale, en application du paragraphe 6 de sa résolution 69/38, avait convoqué le 22 octobre 2015 une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

66. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui figure à l'annexe III du présent rapport.
